



FORUM FINTECH



French FinTech Weeks

Atelier « Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) »

Points d'attention des superviseurs et principaux enjeux pour les acteurs

2 octobre 2026



LCB-FT : POINTS D'ATTENTION DES SUPERVISEURS, PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES ACTEURS

I. AMLA

- A. Propos introductifs : AMLA, autorité européenne opérationnelle et accélérant sa montée en puissance**
- B. Processus de sélection pour la supervision directe de l'AMLA**
- C. Évaluation du profil de risque de BC-FT des établissements assujettis**
- D. La supervision des activités transfrontières dans le nouveau cadre AML européen : ce qui va changer pour les PSP, EME et PSCA**
- E. Nouveau cadre européen de sanctions LCB-FT harmonisée**

II. Contrôle sur place : outil de contrôle

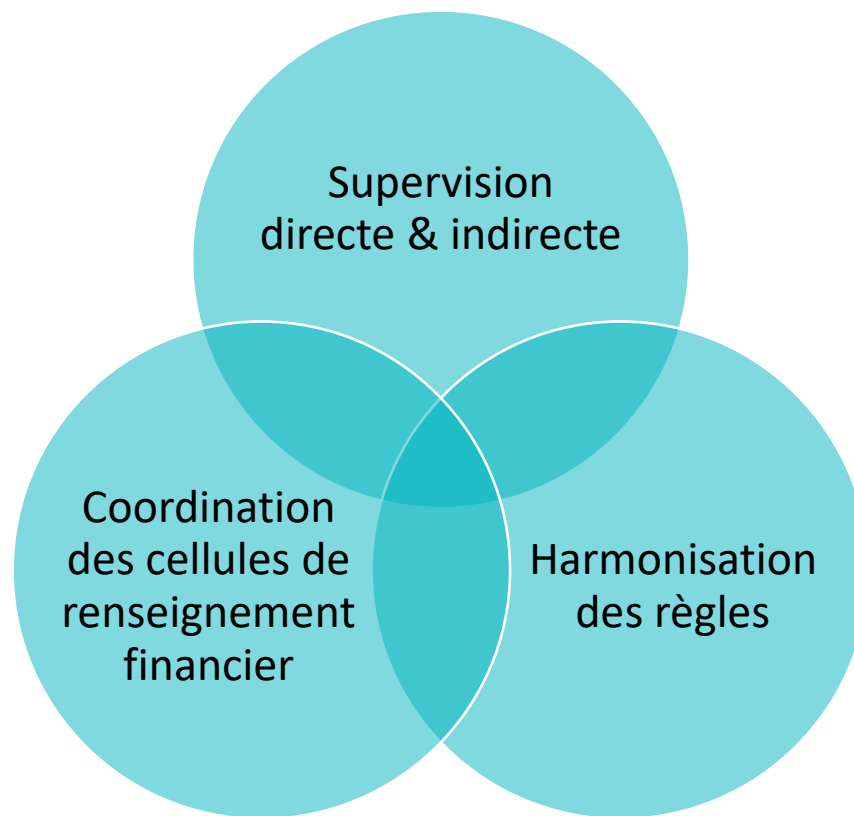
AMLA

I.A

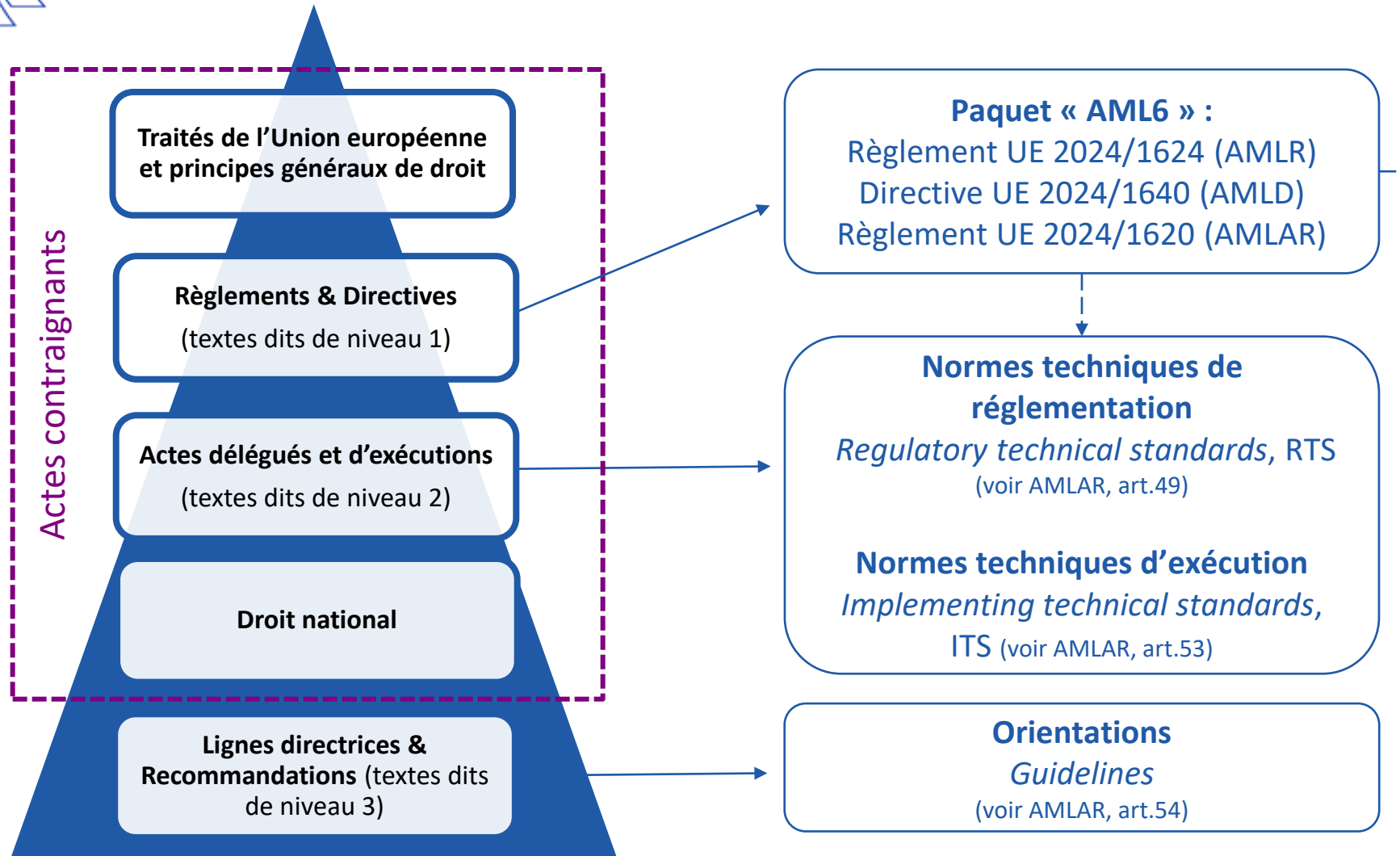
Propos introductifs sur l'AMLA

AMLA : PROPOS INTRODUCTIFS

Instituée en 2024, l'Autorité européenne de LCB-FT (*Anti-Money Laundering Authority, AMLA*) est désormais opérationnelle.



AMLA : PROPOS INTRODUCTIFS

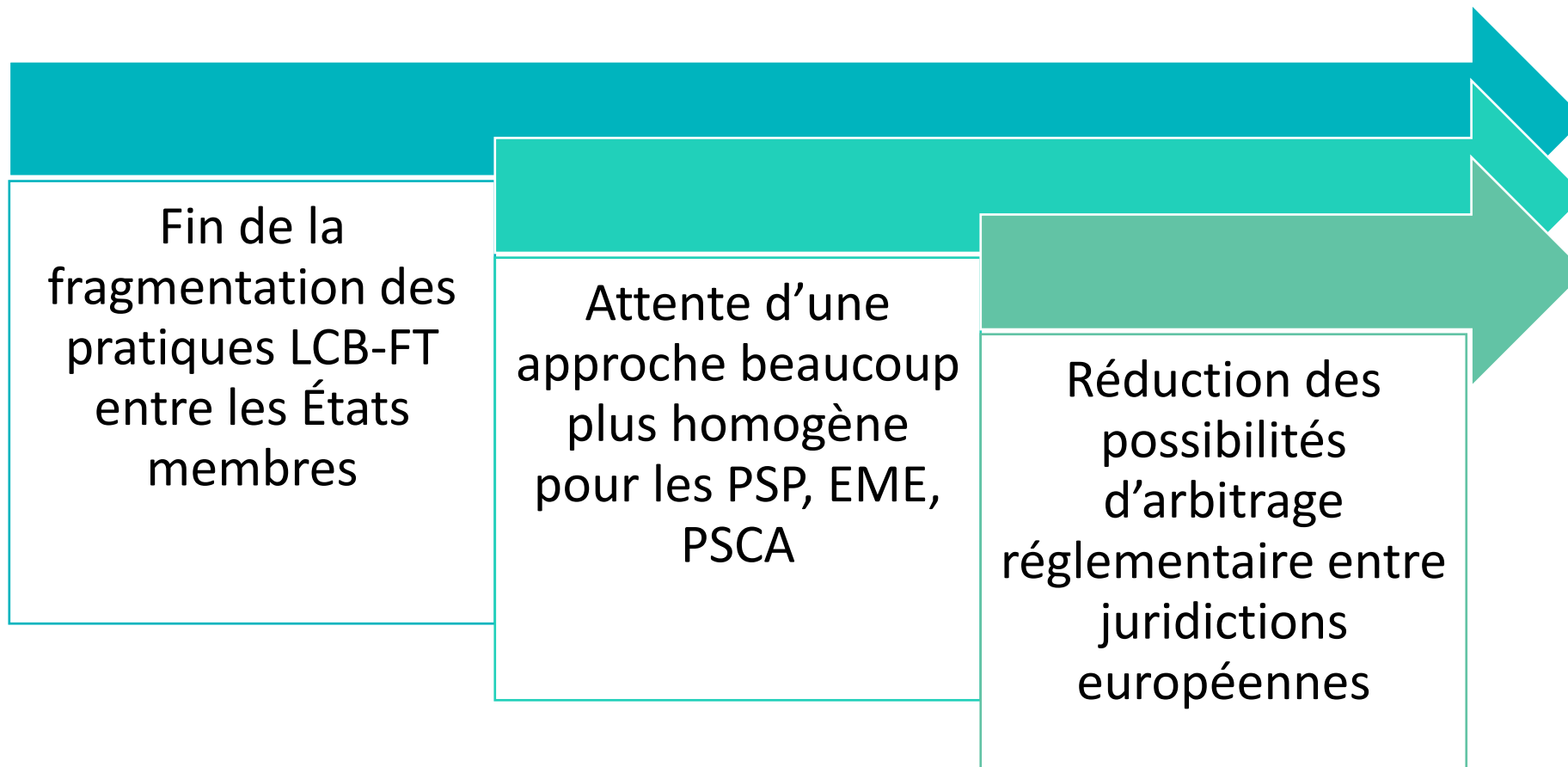


Préparation en cours du Single Rulebook

Quelques thématiques :

- Connaissance de la clientèle et définition de la relation d'affaires et du client occasionnel
- Procédures, classification des risques, contrôle interne
- Externalisation
- Approche groupe
- Etc.

Pourquoi l'AMLA et le *Single Rulebook* sont importants pour les FinTech ?



AMLA

I.B

Processus de sélection pour la supervision directe



SUPERVISION DIRECTE DE L'AMLA

- **Tous les établissements et groupes opérant dans 6 États Membres et plus seront directement concernés par l'AMLA.**

- ✓ Puisque des **redevances annuelles de surveillance** seront perçues par l'AMLA pour tous les établissements et groupes présents dans au moins 6 États membres (AMLAR, art.77) avec une modulation (toutes choses égales par ailleurs, contribution 5 fois supérieure des établissements sous supervision directe).

- ✓ Sur cet ensemble, **quarante établissements ou groupes à « risque élevé » seront supervisés directement par l'AMLA à compter de 2028**. L'évaluation du risque se fondera sur la *Risk Assessment Methodology* (RAM) présentée plus loin et conformément à l'article 12 AMLAR.
 - Voir le projet de RTS prévu à l'article 12 AMLAR soumis par l'AMLA à la Commission européenne.



SUPERVISION DIRECTE DE L'AMLA

ÉTAPES DE SÉLECTION

1

Détermination de la présence géographique (en cours)

Un établissement ou groupe est éligible si il **opère dans au moins 6 Etats Membres**

Un établissement ou groupe opère dans un Etat Membre si :

- Il y est établi (filiale ou succursale [réseau d'agents/distributeurs])
- Il y exerce via LPS **et** dépasse l'un des deux seuils fixé par les RTS :
 - Plus de **20 000 clients résident** dans l'Etat Membre concerné
 - Ses clients résident dans l'Etat Membre concerné ont effectué des opérations l'année passée dont le montant cumulé dépasse **50 millions EUR**

2

Calcul du score agrégé au niveau européen

Un établissement ou groupe est éligible si son profil de risque agrégé au niveau européen est **élevé**.

Les RTS sur la méthodologie de sélection définissent une **méthodologie permettant d'agrégier les scores de risque** des entités appartenant à un même groupe au niveau européen.

La méthodologie prend en compte la pertinence de chaque entité au sein du groupe, qui est déterminée sur la base des critères suivants :

- La taille de sa clientèle
- Le montant des transactions effectuées l'année précédente
- Le montant des actifs qu'elle détient

3

Ajustements éventuels

2 mécanismes d'ajustement post évaluation :

- **Nombre de groupes et établissements sélectionnés supérieur à 40**

Conséquence : l'AMLA doit décider en coopération avec les superviseurs nationaux du nombre maximal.

La préférence est donnée aux groupes avec la plus grande présence géographique

- **Absence d'entités en supervision directe dans certains Etats Membres**

Conséquence : sélection d'un groupe ou établissement classé en risque élevé dans cet Etat Membre, même s'il n'opère pas dans 6 pays.

Si plusieurs groupes ou établissements sont en risque élevé, la préférence est donnée à ceux qui ont la plus grande présence géographique



SUPERVISION DIRECTE DE L'AMLA

Identification des éligibles : 2026

Collecte par l'AMF et l'ACPR des informations d'éligibilité

Au plus tard le 30/09/2026, transmission par les autorités nationales à l'AMLA de la liste des établissements et groupes éligibles

Sous réserve de l'adoption de l'ITS prévu à l'article 15 du Règlement AMLA par la Commission européenne

Entités éligibles Cycle de sélection : 2027

Au plus tard le 30/03/2027, collecte des points de données prévus dans le RTS de l'article 12(7) du Règlement AMLA

Transmission des données à l'AMLA, qui évaluera le profil de risque résiduel de chaque établissement et groupe

Parmi les plus risqués, détermination des groupes et établissements sélectionnés pour la supervision directe

Entités éligibles et à risque élevé Mise en place de la supervision directe : 2028

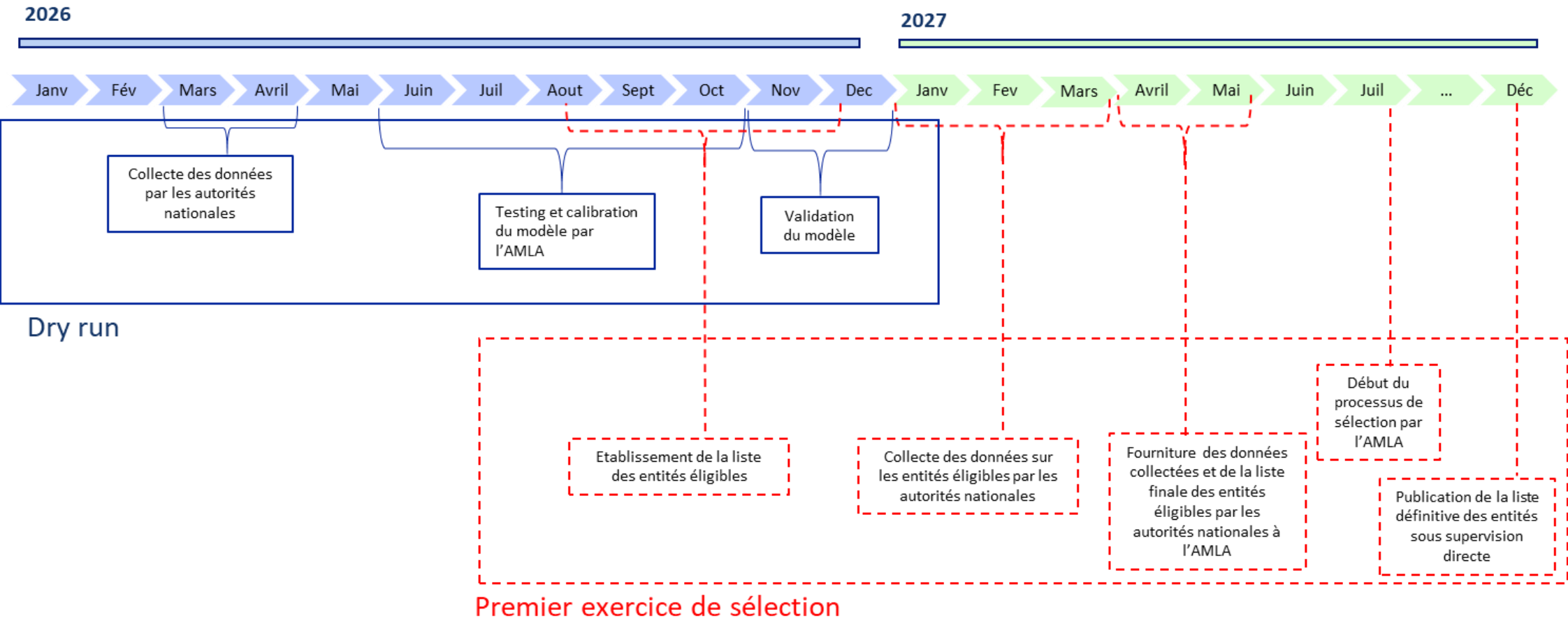
Période transitoire de mise en place des équipes conjointes de supervision (*joint supervisory teams*)

Juillet 2028 : effectivité de la supervision directe

La sélection pour la supervision directe sera réalisée tous les trois ans.
2^{ème} cycle de sélection : 2030



SUPERVISION DIRECTE DE L'AMLA



AMLA

I.C

Évaluation du profil de risque de BC-FT des établissements assujettis



ÉVALUATION DU PROFIL DE RISQUE DE BC-FT

SÉQUENÇAGE DE L'APPLICATION DES DEUX MÉTHODOLOGIES

➤ **1ère étape** - Premier exercice de sélection des entités sous supervision directe :

- Première application de la méthodologie d'évaluation des risques uniquement aux entités éligibles (opérant dans au moins 6 Etats Membres) **en 2027**, pour les besoins de l'exercice de sélection
- Sélection des entités sous supervision directe **au plus tard le 31 décembre 2027**
- **Début de la supervision directe à partir de mi 2028**

➤ **2ème étape** - Application de la méthodologie d'évaluation des risques à l'ensemble des établissements du secteur financier : **à partir de l'exercice 2028**



ÉVALUATION DU PROFIL DE RISQUE DE BC-FT

NOUVEAU CADRE – ASPECTS GÉNÉRAUX

- **Une méthodologie d'évaluation du risque unique au niveau européen (RTS art. 40(2) AMLD6)**
 - Une liste unique de données à recueillir, applicable à tous les superviseurs LCB/FT européens pour servir de base à l'évaluation
 - Des documents techniques à produire par l'AMLA contenant les détails de la méthodologie (algorithme de scoring précis, poids relatifs conférés aux différents indicateurs dans le scoring, etc.)
- **Une méthodologie de sélection des entités sous supervision directe qui s'appuie directement sur la méthodologie unique d'évaluation des risques (RTS art. 12(7) AMLAR)**
 - La sélection est opérée à partir des scores de risque obtenus par les établissements dans les différents Etats Membres
 - La méthodologie de sélection ajoute un système d'agrégation, au niveau européen, des scores attribuées aux établissements financiers appartenant à un même groupe établi dans plusieurs Etats Membres
 - Sélection pour la supervision directe des groupes ou établissements :
 - Opérant dans au moins 6 Etats Membres (pays d'origine inclus)
 - Dont le score agrégé au niveau européen est « risque élevé » (sur une échelle faible, moyen, substantiel, élevé)



ÉVALUATION DU PROFIL DE RISQUE DE BC-FT

ÉTAPES D'ÉVALUATION

1

Evaluation du risque inhérent

Scoring essentiellement automatisé, sur la base d'un algorithme attribuant des scores à des indicateurs établis à partir de données objectives collectées par les superviseurs.

2

Evaluation de l'efficacité des contrôle

Scoring selon une méthode hybride :

- Première étape - Scoring automatique d'indicateurs établis à partir de données objectives (comme pour le risque inhérent).
- Seconde étape - Ajustement manuel des scores lorsque les superviseurs possèdent des informations provenant d'actions de supervision

3

Evaluation du risque résiduel

Score de risque résiduel correspondant à la moyenne arithmétique du score de risque inhérent et du score de l'efficacité des contrôles.

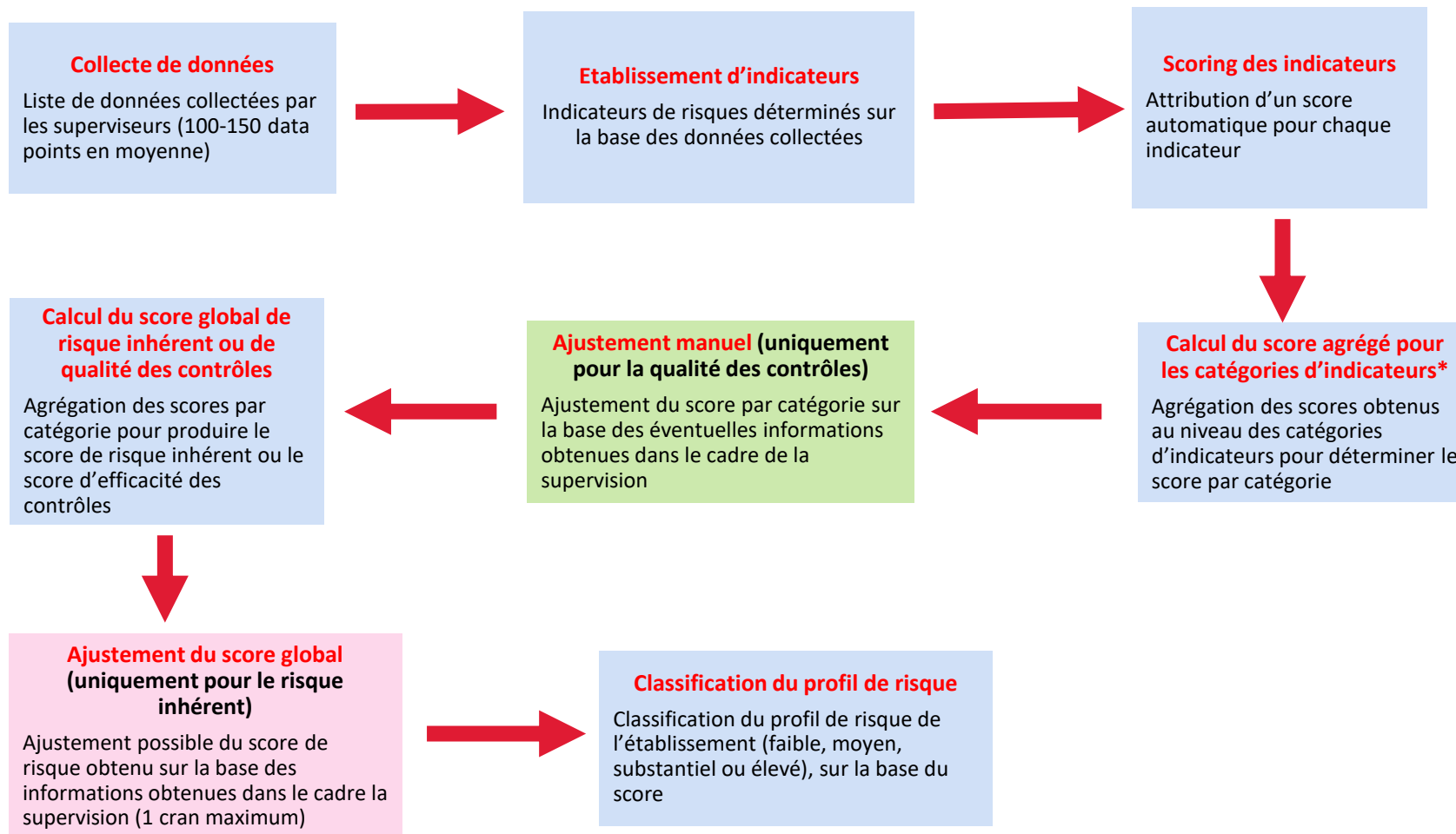
Mécanisme de cap : le score de risque résiduel ne peut pas dépasser le score de risque inhérent.

Classification du profil de risque (faible, moyen, substantiel ou élevé) selon le score obtenu



ÉVALUATION DU PROFIL DE RISQUE DE BC-FT

ÉTAPES D'ÉVALUATION



*Catégories d'indicateurs

Risque inhérent :

- Caractéristiques de la clientèle
- Produits et services offerts
- Facteurs géographiques
- Canaux de distribution

Qualité des contrôles :

- Gouvernance, culture et fonction conformité
- Contrôle interne et externalisation
- Evaluation des risques par l'établissement
- Vigilance sur la clientèle
- Surveillance des opérations et activité déclarative
- Dispositif de détection du gel des avoirs
- Dispositif LCB/FT au niveau du groupe

AMLA

I.D

**La supervision des
activités
transfrontières dans
le nouveau cadre
AML européen : ce
qui va changer pour
les PSP, EME et PSCA**

DU LIBRE ÉTABLISSEMENT À LA RÉALITÉ OPÉRATIONNELLE

Comment les nouveaux textes élargissent la prise en compte des activités transfrontières?

Le cadre actuel de la supervision host :

➤ Une compétence host relativement ciblée.

L'article **L.561-2, 1° quater du Code monétaire et financier** soumet notamment à la supervision LCB-FT de l'ACPR :

- les établissements de paiement ;
- les établissements de monnaie électronique ;
- les prestataires de services sur crypto-actifs ;

établis dans un autre État membre lorsqu'ils exercent leur activité en France au travers :

- d'agents ;
- de distributeurs ;
- ou de personnes intervenant dans la distribution de monnaie électronique ou de services sur crypto-actifs.

➤ Conséquence pratique aujourd'hui

Pour de nombreux modèles opérant en libre prestation de services :

- le superviseur **home** demeure le principal interlocuteur ;
- le superviseur **host** intervient essentiellement dans des situations de présence locale identifiées et relativement structurées.

CE QUE LE PAQUET AML VA CHANGER?

➤ Les nouveaux textes introduisent :

- une prise en compte accrue des activités transfrontières (article 8 AMLR et article 45 AMLD) ;
- un rôle renforcé du superviseur host lorsque l'activité s'appuie sur des agents, distributeurs ou **d'autres types d'infrastructures** (article 38 AMLD) ;
- des mécanismes de coopération plus structurés entre autorités (articles 47 et 49 AMLD) ;
- la possibilité de recourir à des CCP lorsque cela est justifié (article 41 AMLD).

➤ Avec pour conséquence :

- Importance accrue du lieu où l'activité est effectivement exercée.
- Renforcement du rôle du superviseur host.
- Coopération plus structurée entre autorités.
- Vision plus intégrée des groupes et des activités paneuropéennes.



CE QUE LES SUPERVISEURS VONT REGARDER

➤ Aujourd'hui

Question principale : « Dans quel État membre êtes-vous agréé ? »

Dans la pratique, la compétence AML/CFT du superviseur host est largement associée à certaines formes de présence locale structurées :

- succursales ;
- réseaux d'agents ;
- réseaux de distributeurs.

➤ Demain

Les superviseurs voudront également comprendre :

- où sont localisés les clients ;
- où les produits sont distribués ;
- où sont exercées les fonctions clés ;
- quels partenaires interviennent ;
- où se situent les principaux risques BC-FT.

➤ Conséquence pour les fintech

Les établissements devront être capables d'expliquer :

- leur modèle opérationnel ;
- leur organisation pays par pays ;
- leurs chaînes de distribution ;
- leurs dispositifs de contrôle.

L'objectif étant de répondre à 3 questions distinctes

1. Existe-t-il une infrastructure au sens de l'article 38 AMLD ?
2. Cette infrastructure justifie-t-elle une intervention du superviseur host ?
3. Cette présence justifie-t-elle un CCP ?



COOPÉRATION HOME-HOST : CE QUI VA CHANGER CONCRÈTEMENT

➤ Le cadre actuel de la coopération

La coopération existe déjà :

- collègues AML/CFT fondés sur AMLD4 et les lignes directrices EBA/GL/2021/15 ;
- échanges d'informations entre autorités ;

Toutefois, les modalités de coopération demeurent en partie dépendantes des pratiques nationales et des interactions bilatérales.

➤ Ce que le paquet AML va changer?

- Les superviseurs devront transmettre de leur propre initiative certaines informations importantes :

- évaluations des risques ;
- constats de supervision ;
- résultats d'audit ;
- évolutions réglementaires ;
- procédures de sanctions ou mesures administratives.

- Le projet de RTS 46(4) « Duties of the home and host supervisors and the modalities of cooperation between them » organise un cadre commun pour les enquêtes transfrontières et introduit la notion de « **common supervisory approach** ».

- Des collègues inscrits dans un cadre plus contraignant : le fonctionnement des collègues sera davantage harmonisé à l'échelle européenne et reposera sur des règles de niveau 2 juridiquement contraignantes. Cette évolution devrait conduire à une coopération plus uniforme et plus prévisible entre superviseurs européens.



Une capacité accrue des autorités à appréhender le modèle opérationnel dans son ensemble.



COOPÉRATION HOME-HOST : CE QUI VA CHANGER CONCRÈTEMENT

➤ Du représentant permanent...

La France applique déjà un mécanisme comparable au CCP.

Les PSP et EME européens exerçant leur activité en France via des agents ou distributeurs peuvent être tenus de désigner un **représentant permanent**.

L'ACPR et l'AMF veillent au respect :

- des règles de désignation du représentant permanent ;
- des fonctions exercées par ce représentant ;
- des critères résultant du Règlement délégué (UE) 2018/1108 adopté sur le fondement de l'article 45(9) AMLD4.

➤ ...Au point de contact central

- Extension aux PSCA

L'article 41 AMLD6 vise désormais : PSP, EME et **PSCA/CASP**.

- Intégration dans le nouveau dispositif home-host

Le CCP devient l'un des outils permettant d'exercer la supervision du superviseur host prévue par l'article 38 AMLD6

▪ Un futur RTS de AMLA devra définir quand la désignation d'un CCP est appropriée, ainsi que ses fonctions. Ce futur RTS devrait s'inscrire dans la continuité du RTS 2018/1108 déjà connu des PSP et EME. Plusieurs facteurs seront probablement pris en compte :

CCP : un outil, pas une compétence

↗ volume d'activité

↗ nombre de clients

↗ exposition au risque LCB-FT

AMLA

I.E

**Nouveau cadre
européen de
sanctions LCB-FT
harmonisée**

D'OÙ VENONS-NOUS ? OÙ ALLONS NOUS

➤ Aujourd'hui

Les sanctions LCB/FT reposent essentiellement sur :

- le droit national ;
- les pouvoirs nationaux des superviseurs ;
- des méthodologies souvent différentes d'un État membre à l'autre;

Résultats

- un même type de manquement peut donner lieu à des réponses différentes selon les juridictions.
- critiques récurrentes du GAFI et de MONEYVAL ;
- risque d'arbitrage réglementaire.

Objectif AMLA :
mêmes règles, même méthode, mêmes résultats
pour des situations comparables dans toute
l'Union.

➤ Demain

- mêmes critères de manquements pour tous les assujettis ;
- même qualification de la gravité selon 4 catégories (projet de RTS article 53(10));
- même logique de calcul du montant des sanctions (projet de Guidelines article 53(11)).

Objectif

Des résultats comparables dans toute l'Union européenne. Transparence et prévisibilité accrue de l'issue des procédures de sanction.

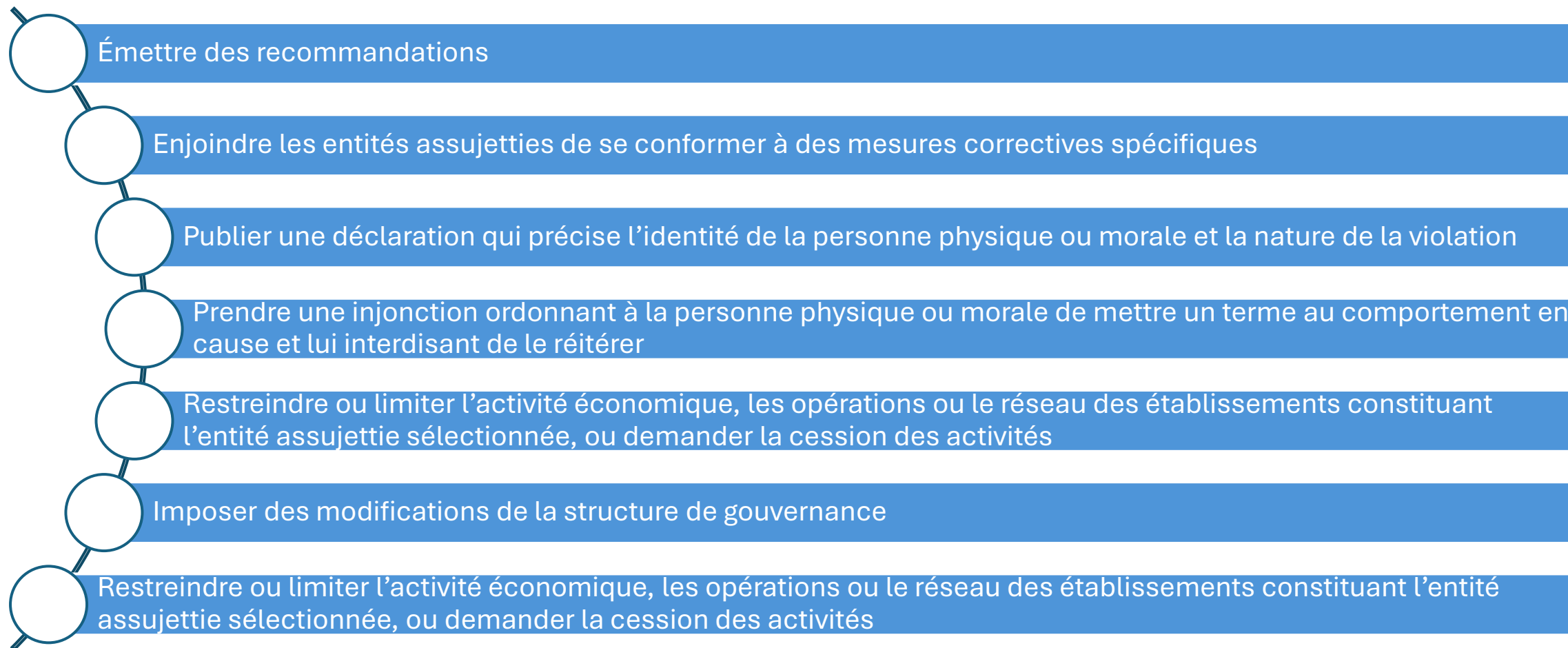


TEXTES APPLICABLES

Règlement instituant l'AMLA	6 ^{ème} Directive
<i>Article 21 - Mesures administratives</i>	<i>Article 55 - Sanctions pécuniaires</i>
<i>Article 22 - Sanctions pécuniaires</i>	<i>Article 56 - Mesures administratives</i>
<i>Article 23 - Astreintes</i>	<i>Article 57 - Astreintes</i>
<i>Article 25 - Publication</i>	<i>Article 58 - Publication</i>
<i>Annexe I - Liste des coefficients liés à des circonstances aggravantes et atténuantes pour l'application de Sanctions pécuniaires</i>	<i>RTS - indicateurs et critères sur le niveau de gravité des infractions et le montant des sanctions pécuniaires</i> <i>Orientations - montants de base pour l'imposition de sanctions pécuniaires</i>



MESURES ADMINISTRATIVES





SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRONONCÉES PAR L'AMLA

L'AMLA a le pouvoir de sanctionner pécuniairement les entités qu'elle supervise directement en cas de manquements graves, répétés ou systématiques, qu'ils soient délibérés ou non

Les montants de base sont définis selon l'étendue du manquement (type, gravité, nombre d'États membres concernés)

Cas	Si l'entité opère dans plusieurs États membres	Si dans un seul État membre
Manquements liés à la vigilance à l'égard de la clientèle, aux politiques, procédures et contrôles internes, ou aux obligations de déclaration	min 500 000 €, max 2 000 000 € ou 1 % du chiffre d'affaires annuel , selon le plus élevé.	min 100 000 €, max 1 000 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel , selon le plus élevé.
Tous les autres types de manquements identifiés dans plusieurs États membres	min 100 000 €, max 2 000 000 €.	min 100 000 €, max 1 000 000 €.
Manquements aux décisions de l'AMLA	(identifié dans un ou plusieurs États) min 100 000 €, max 1 000 000 €.	

Des ajustements sont possibles selon les circonstances :

- ❑ l'annexe I contient une liste de **coefficients** à appliquer pour **réduire** ou **augmenter** le montant de base selon des facteurs atténuants ou aggravants
- ❑ En plus des coefficients, s'il est possible de déterminer le **bénéfice tiré** du manquement ou les **pertes causées à des tiers**, ceux-ci s'ajoutent au montant final après application des coefficients

Plafonds des sanctions : 10 % du CA ou 10 millions d'euros selon les cas

- ❑ Si l'entité est une filiale ou une société mère avec états financiers consolidés, on tient compte du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice concerné
- ❑ Les capacités financières de l'entité et le respect des règles prudentielles sont pris en compte



SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRONONCÉES PAR L'AMLA

Circonstance aggravante	Coefficient appliqué
Violation commise de manière répétée (cumulatif, à chaque répétition)	1,1
Violation commise pendant plus de 6 mois	1,5
Absence de coopération des dirigeants de haut niveau avec l'Autorité lors des enquêtes	1,5
Aucune mesure corrective prise après constatation de la violation	1,7
Violation révélant des faiblesses systémiques (procédures, gestion, contrôle interne)	2,2
Violation commise délibérément	3

Circonstance atténuante	Coefficient appliqué
L'entité a signalé la violation rapidement, efficacement et complètement à l'Autorité	0,4
L'entité a volontairement pris des mesures pour éviter que des violations similaires se reproduisent	0,6
Les dirigeants démontrent que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour prévenir la violation	0,7



SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRONONCÉES PAR LES ANC

(AMLD6)

Objectif : garantir l'harmonisation des sanctions appliquées aux entités assujetties en matière de LCB/FT afin que celles-ci soient effectives, proportionnées et dissuasives

Doivent faire l'objet de sanctionner pécuniairement les entités qu'elle supervise directement en cas de manquements graves, répétés ou systématiques, qu'ils soient délibérés ou non

Les montants maximum pour les établissements financiers : au moins 10 M€ ou 10 % du CA annuel, selon le plus élevé et 5 M€ pour une personne physique

Les capacités financières de l'entité et le respect des règles prudentielles sont pris en compte



LA MÉTHODOLOGIE AMLA EN QUATRE ÉTAPES – PROJET DE RTS ARTICLE 53(10)

Étape 1

Qualifier la gravité du manquement

Étape 2

Identifier la catégorie d'entité
(financière / non financière ; personne morale / personne physique)

Étape 3

Déterminer la métrique financière pertinente

Étape 4

Déterminer le montant de base
Ajuster selon les circonstances aggravantes et atténuantes.



PROJET DE RTS ÉLABORÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 53(10)

Indicateurs permettant de classer le niveau de gravité des infractions

- **Durée et répétition**
- **Comportement du responsable**
- **Impact sur l'entité concernée**
- **Exposition aux risques**
- **Nature du manquement**
- **Lien avec des activités criminelles**
- **Défaillance structurelle**
- **Impact financier**
- **Impact systémique**
- **Caractère systématique**

Niveau des sanctions pécuniaires / mesures administratives

- Les manquements sont classés en **quatre catégories**, par gravité croissante : catégorie 1 à catégorie 4.
- **Catégorie 1** : impact nul ou faible, courte durée, non répétitif.
- **Catégorie 2** : impact modéré.
- **Catégorie 3** : impact significatif, manquement persistant, répétitif ou systématique.
- **Catégorie 4** : impact très significatif, défaillance structurelle, facilitation d'activités criminelles importantes, ou impact majeur sur la viabilité financière ou le système financier.
- Plusieurs manquements de faible gravité pris ensemble peuvent constituer une catégorie 3 ou 4.
- **Un manquement classé en catégorie 3 ou 4 est considéré comme sérieux, répété ou systématique et doit conduire à une sanction pécuniaire**

Méthodologie pour l'imposition des astreintes

- Les astreintes visent à **contraindre au respect** des mesures administratives.
- Processus :
 - **Déclaration de manquements et droit d'être entendu.**
 - **Décision motivée** précisant le montant et les bases de calcul.
 - Calcul possible **par jour, semaine ou mois**, limité à la période de non-conformité.
 - **Prescription de 5 ans** pour la collecte, selon le droit national.



LES CIRCONSTANCES QUI INFLUENCERONT LE MONTANT TOTAL FINAL

Le projet de RTS prévoit notamment de tenir compte :

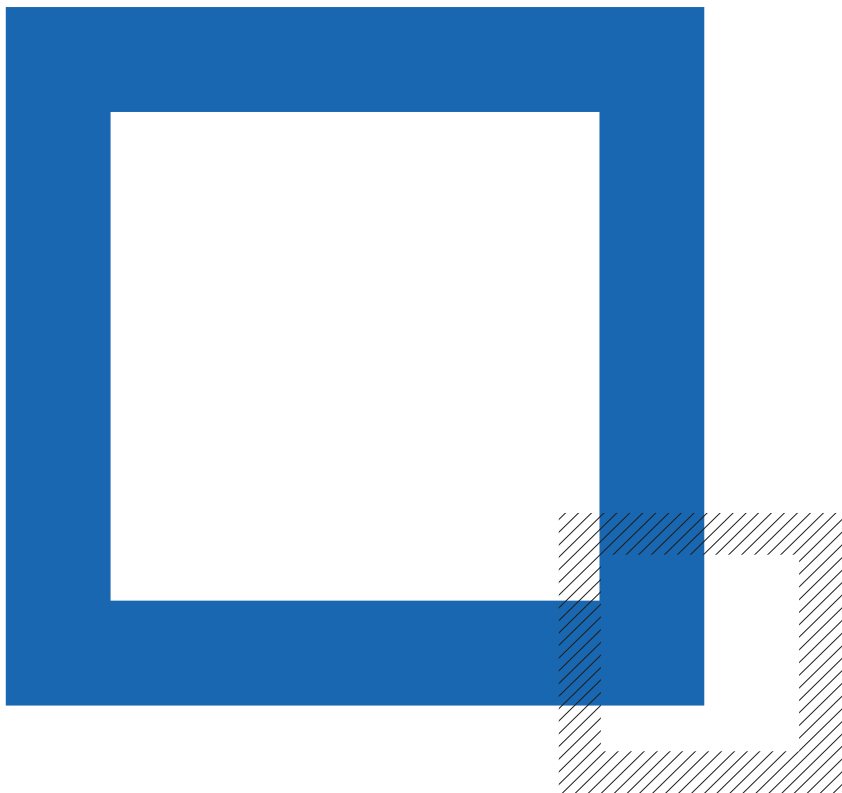
Facteurs aggravants

- faible coopération ;
- bénéfice retiré du manquement ;
- comportement fautif ;
- persistance des défaillances.

Facteurs atténuants

- coopération active ;
- actions correctrices rapides ;
- remédiation volontaire.

Le montant final dépendra donc autant du comportement postérieurement au contrôle que du manquement lui-même.



ATELIER LCB-FT

SURVEILLANCE DES TRANSACTIONS

Vincent VASQUES

Inspection Générale / Direction déléguée au contrôle sur place ACPR



INTRODUCTION

Situation

- Le nombre de déclarations de soupçon adressées à Tracfin a été multiplié par 7, passant de 40 000 en 2015 à près de 280 000 en 2025. Cette dynamique témoigne d'une mobilisation accrue des organismes assujettis mais elle soulève aussi un enjeu de qualité et traitement du flux déclaratif.
- Des risques de BC-FT en constante évolution (liste non exhaustive) :
 - **Criminalité organisée et professionnalisation du blanchiment** (sociétés éphémères, sociétés écrans, comptes de passage / rebonds, circulation rapide des fonds et multiplication des intermédiaires, imbrication croissante entre fraude, blanchiment et réseaux organisés)
 - **Fraudes aux finances publiques** (fraudes fiscales et sociales, dispositifs d'aides, formation professionnelle, etc.)
 - **Crypto-actifs et nouveaux moyens de paiement** (croissance des flux crypto et des déclarations associées, paiements instantanés, IBAN virtuels, fragmentation accrue des circuits)
 - **Risque géographique / sanctions** (pays à risque, contournements de sanctions et réseaux d'interposition, enjeu particulier autour des circuits liés notamment à la Russie et à l'Iran)
- Les risques sont de moins en moins détectables par une seule transaction ou un seuil isolé → Analyser les séquences, les comportements, les contreparties et les réseaux.

Maîtriser le volume d'alertes et améliorer la qualité de la détection :

- Limites des dispositifs traditionnels : empilement de scénarios, seuils absolus parfois peu discriminants, faux positifs, connaissance client insuffisamment mobilisée, comportements atypiques complexes parfois non détectés → faible taux de transformation des alertes en ER/DS*
- Transactions → contexte → comportement → anomalie expliquée : analyser le comportement transactionnel des clients en fonction de plusieurs dimensions (historique, activités, groupes de pairs, contreparties, environnement géographique et relationnel)



INTRODUCTION

Exploiter le potentiel de l'IA et développer des approches hybrides de surveillance

- Depuis 2021, le GAFI a rappelé que l'IA présente un potentiel substantiel pour améliorer les performances des dispositifs de LCB-FT. L'utilisation de l'IA (*machine learning, NLP, LLM*) peut contribuer à améliorer les processus d'onboarding, de KYC et de surveillance des transactions.
- Combiner plusieurs familles de méthodes pour passer d'une surveillance fondée sur l'empilement de scénarios à des méthodes de détection fondées sur la compréhension des comportements
 - Règles déterministes bien calibrées
 - Analyse en groupes de pairs (mesurer l'atypisme relativement à une population comparable)
 - Analyse temporelle (ruptures de comportement, accélération des flux, comptes de passage)
 - Graphes / analyse réseau (contreparties communes, structures de circulation des fonds, réseaux cachés)
 - Machine learning / détection d'anomalies (identifier des combinaisons inhabituelles ou des typologies nouvelles)
 - IA générative (synthèse de dossiers, exploitation de données KYC non structurées, explication des alertes, assistance à l'investigation)
- Garantir l'explicabilité, la traçabilité, la gouvernance et la maîtrise des modèles

Depuis 2019, l'ACPR s'est engagée dans une démarche dite SUPTECH dont l'objectif est d'augmenter ses capacités de supervision grâce aux nouvelles technologies. Cette démarche s'inscrit dans le plan stratégique de la Banque de France.

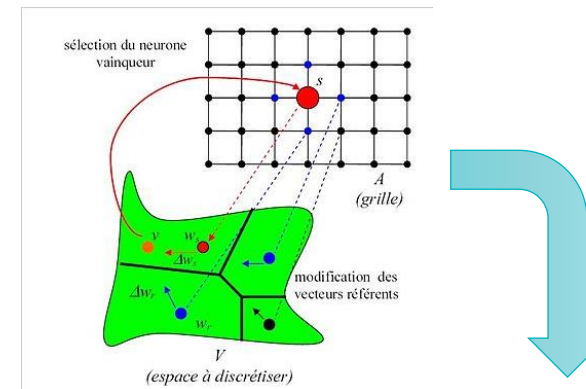


LUCIA : UN OUTIL SUPTECH

LOGICIEL À L'USAGE DU CONTRÔLE ASSISTÉ PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

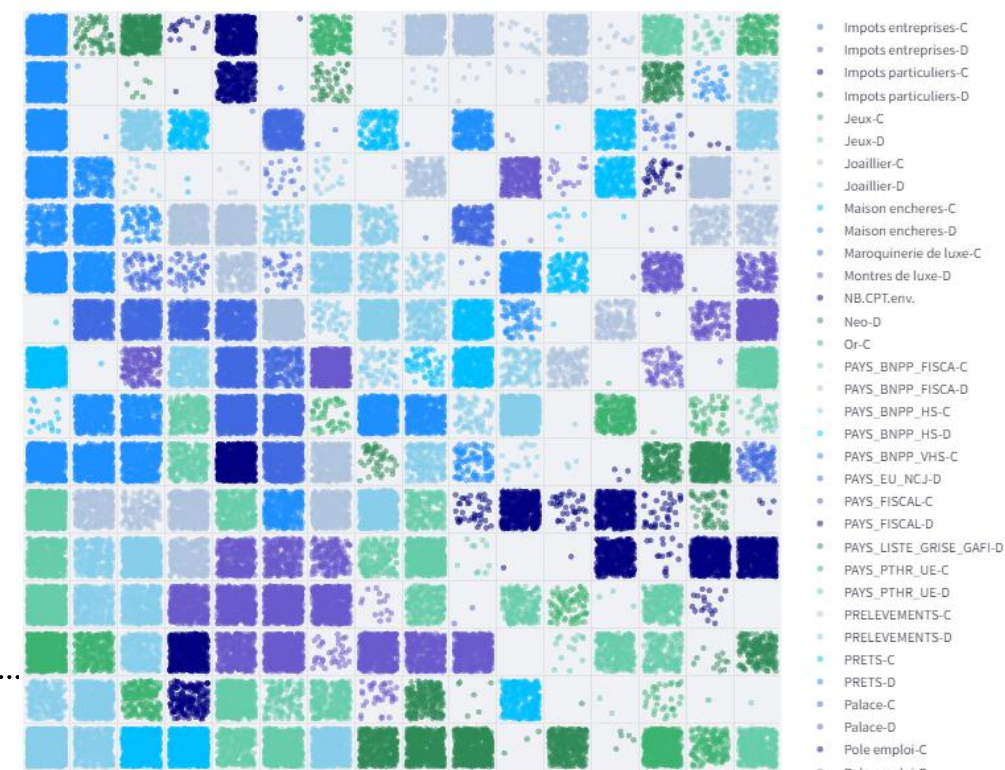
L'outil **LUCIA** est construit sur un réseau de neurones artificiels qui :

- restitue visuellement les informations sous la forme d'une cartographie intelligente (**carte auto-adaptative*** également appelée **carte de Kohonen**) en regroupant automatiquement les clients par profils de risque
- met en œuvre des algorithmes d'exploration de données (**data mining**) pour extraire des signaux faibles de risque des opérations et des données de connaissance clientèle
- permet d'investiguer des dossiers individuels en mettant en évidence les profils de risque et les informations à valeur ajoutée identifiées via des techniques de **traitement du langage naturel (NLP)**
- facilite l'analyse de l'environnement du client avec des modèles de graphes relationnels



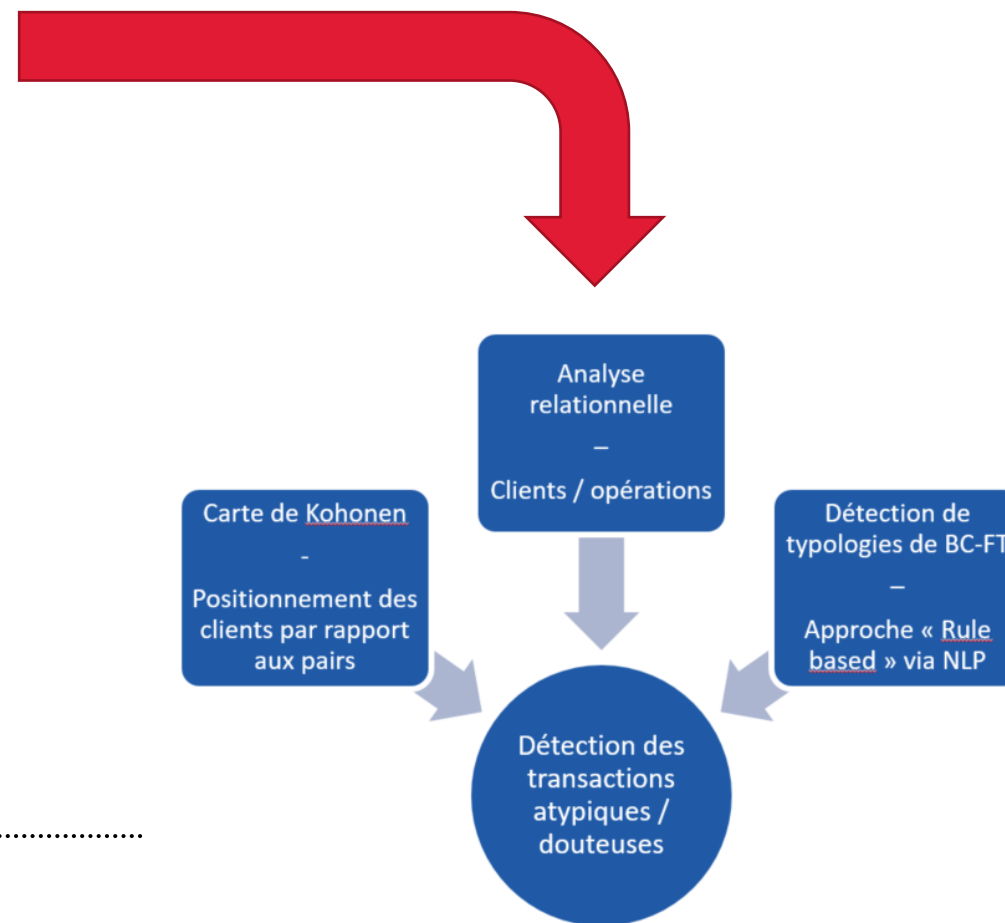
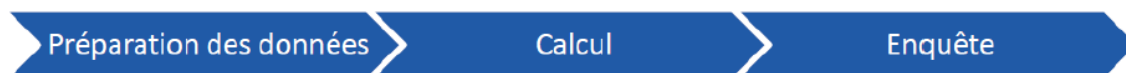
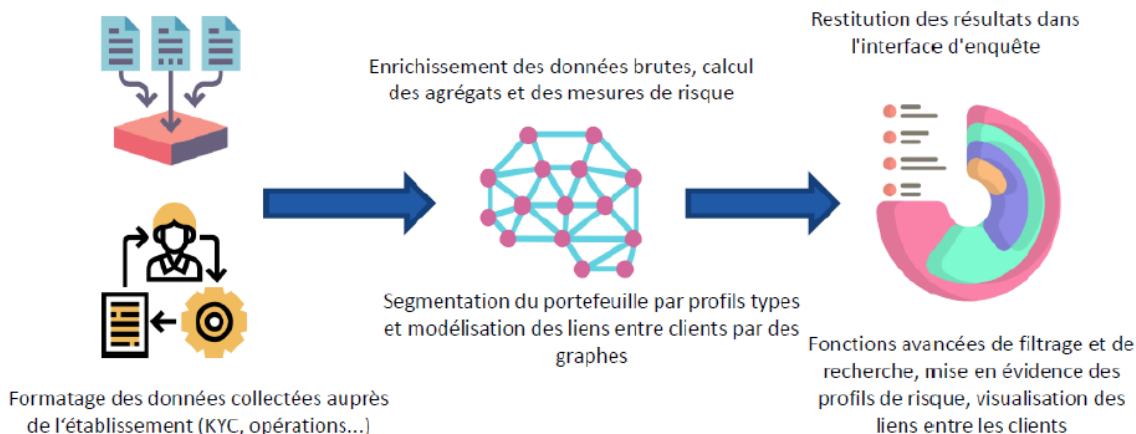
Cartographie des clients (regroupés par profil de risque) : 269 502 client(s)

Cliquez sur un point pour sélectionner un secteur à investiguer :



DES DONNÉES À L'ANALYSE

Intégration de référentiels de risques ad hoc
(typologie des contreparties, listes de pays, etc.)



DES DONNÉES À L'ANALYSE

La démarche de contrôle repose sur l'exploitation :

- des données communiquées par l'établissement à la demande de l'Inspection de l'ACPR (cahier des charges adressé en général plusieurs semaines avant le début des investigations sur place)

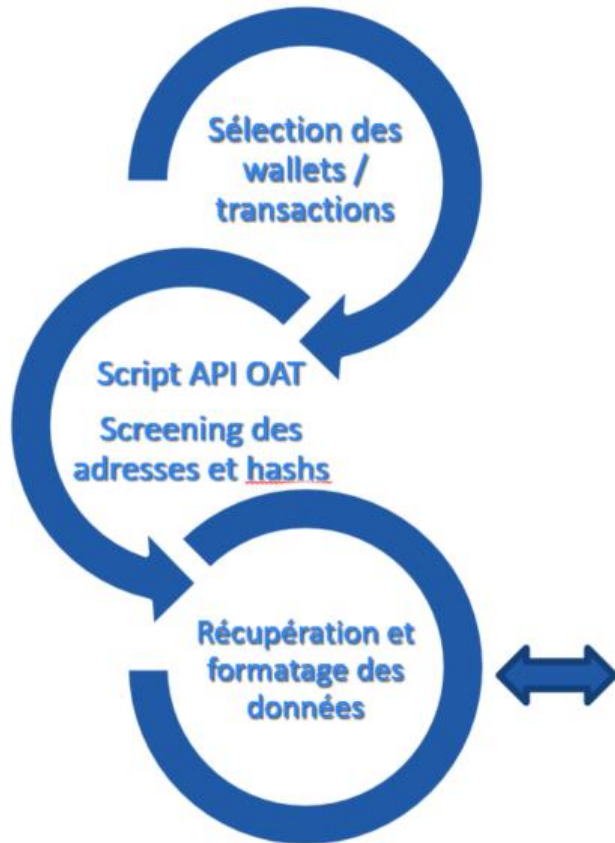


La mission d'Inspection de l'ACPR réalise des contrôles sur l'exhaustivité et la qualité des données communiquées (données censées être utilisées par l'établissement contrôlé pour son propre dispositif de surveillance)

- de référentiels de données choisis, selon une approche par les risques, à partir de sources de données publiques

API Pappers	• Récupération des informations KYC des clients PM et leurs bénéficiaires effectifs (contrôle données) • Identification de l'écosystème des clients PM : sociétés "mère/soeurs" liées à l'entreprise cliente via un BE / dirigeant → identification des transactions intragroupe + « écosystème à risque » (cf. slide suivant)	Évaluation risques pays	• Listes grise et noire du GAFI • Listes UE des pays tiers à haut risque / pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales • Liste FR des États et territoires non coopératifs en matière fiscale
Registre national des élus	• Criblage des bases clients / tiers de l'établissement pour identifier les élus (y/c < PPE) et leur attribuer un flag « élu » (facteur de risque) • Analyse des transactions pour identifier les opérations impliquant des élus (atteintes à la probité)	Référentiels de contreparties	• Plateformes de crowdfunding platforms, prestataires cryptoactifs, établissements de monnaie électronique, transmission de fonds, centres pénitentiaires, etc. • Autres types d'entités : casinos, associations, partis politiques, etc.
ZSP	• Analyse des adresses des clients et localisation géographique par rapport aux ZSP • Attribution d'un flag "ZSP" aux clients (facteur de risque)	Mots-clés	• Avance, aide familiale, cadeau, donation, héritage, note de frais, remboursement, trusts, fiducie, etc. • Advance, family support, gift, inheritance, legacy, miscellaneous, property, reimbursement, trusts, etc.
Offshore Leaks	• Criblage des bases clients / tiers de l'établissement pour identifier les personnes physiques impliquées et leur attribuer un flag « Offshore Leaks » (facteur de risque) • Récupération du référentiel des personnes morales liées aux PP pour identification dans les transactions		
Délégataires CEE OPCO (CPF)	• Prise en compte de la liste des délégataires CEE P5 / Liste des OPCO (CPF) • Identification des transactions impliquant les clients PM de l'établissement et des contreparties « délégataires » + autres critères de risque (par ex : secteur d'activité client, flux vers l'étranger)		
Listes noires AMF	• Identification des transactions vers/depuis contreparties "liste noire AMF"		
Répertoire national des associations	• Identification et caractérisation des associations dans les transactions (par exemple avec focus partis politiques / associations religieuses, etc.)		

DES DONNÉES À L'ANALYSE



Addressed linked	Risk category
12JMHjoKu4JoKKTcZrovPKStfE4kaYakbB (BTC)	Dark
12evi7xCWoLcCSUZb9EWAawBw6jmVr38DP (BTC)	Dark
0x01Db4F50EB9C1aD22e8F4b41cCcB2FEc6e22dEff (ETC)	Casino
0x01Db4F50EB9C1aD22e8F4b41cCcB2FEc6e22dEff (ETH)	Casino
123mhnrko8iAqN9zHFRgdifUSTYUmi5eVN (BTC)	Casino
12Akn8gtVnNXYXqtpkGhX7TycqDUUPGXG (BTC)	Casino
0x4ad8d9cf9424b477e77a0d7c339c4de792b92fc6 (USDC)	Casino
0x974caa59e49682cda0ad2bbe82983419a2ecc400 (BUSD)	Casino
0x6A5f57603B02126674cdbdD6882540F58D79db34 (ETH)	Child abuse material
17KuGn3gfnW9fXsJLw3VmBLmd2raNHcPBQ (BTC)	Child abuse material
0x072f3252d0eb025fbd30ec43181ae6cea8566004 (ETH)	Sanction
0x4BFF1e6f00450aee0a4FFC8A661B50030d079Fae (BUSD)	Sanction
0x9b322e68bee8f7d6c1c4d32083e9fe159a36aab1 (USDC)	Sanction
1A6J5TGdG4QT3DtuBqedEYZNGwYtZNCaU9 (BTC)	Sanction
0x362b1A3d404F8455813dA218339765D6600e0c48 (BUSD)	Scam
0x3801ADe522e90b8AABb2a2916Dc49595B6Ed67C9 (ETH)	Scam
...	...
...	...
...	...

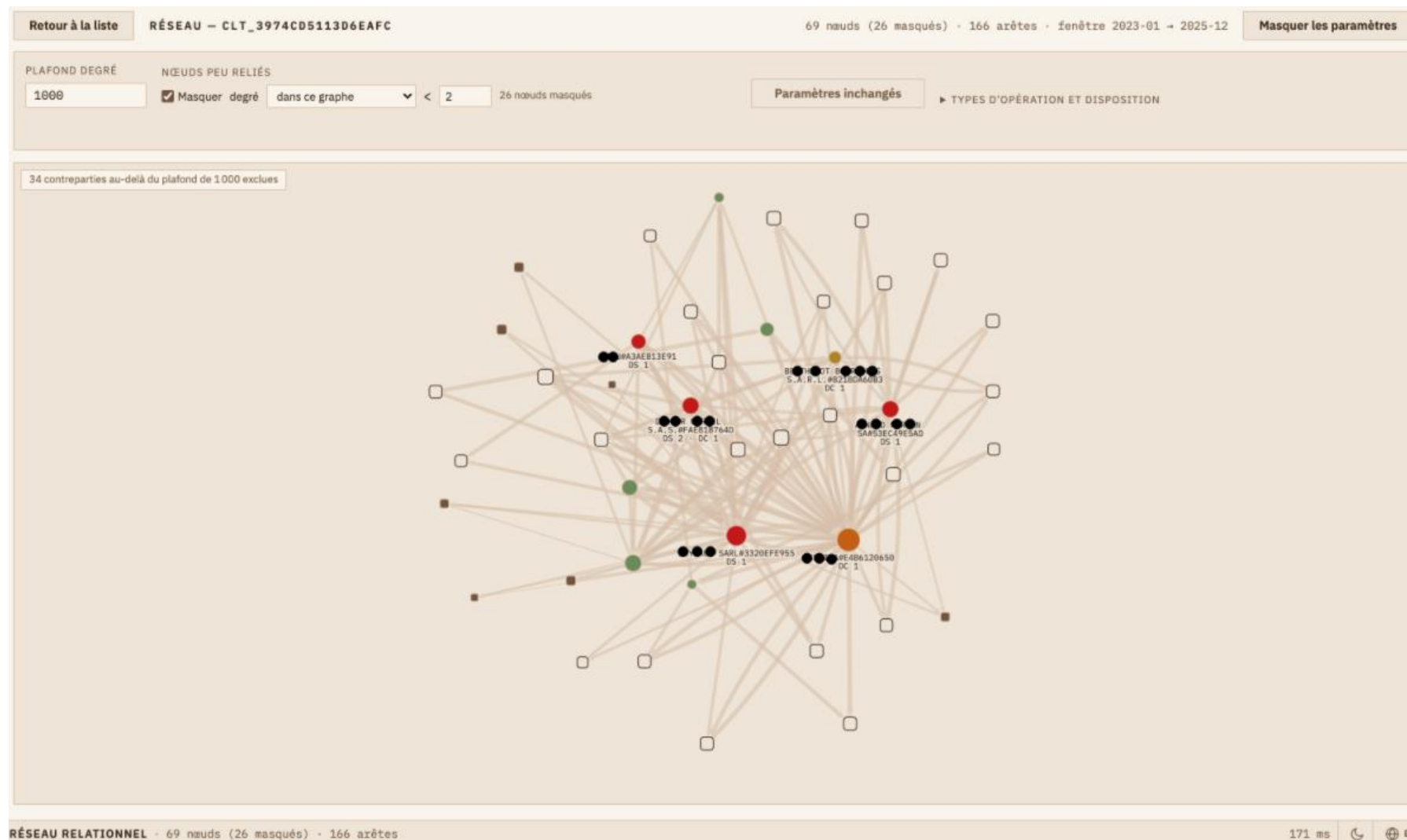
L'interfaçage entre LUCIA et un OAT permet d'identifier les clients et transactions à risque lors du contrôle d'un PSAN

➤ L'appel à l'API d'un OAT permet de récupérer les facteurs de risque associés aux wallets et transactions afin de les intégrer dans les référentiels de données utilisés dans le cadre du contrôle

➤ Possibilité de prendre en compte simultanément les données de connaissance clientèle, les transactions fiat, off-chain et on-chain pour identifier les cas à investiguer

LES APPORTS DE L'ANALYSE EN RÉSEAU

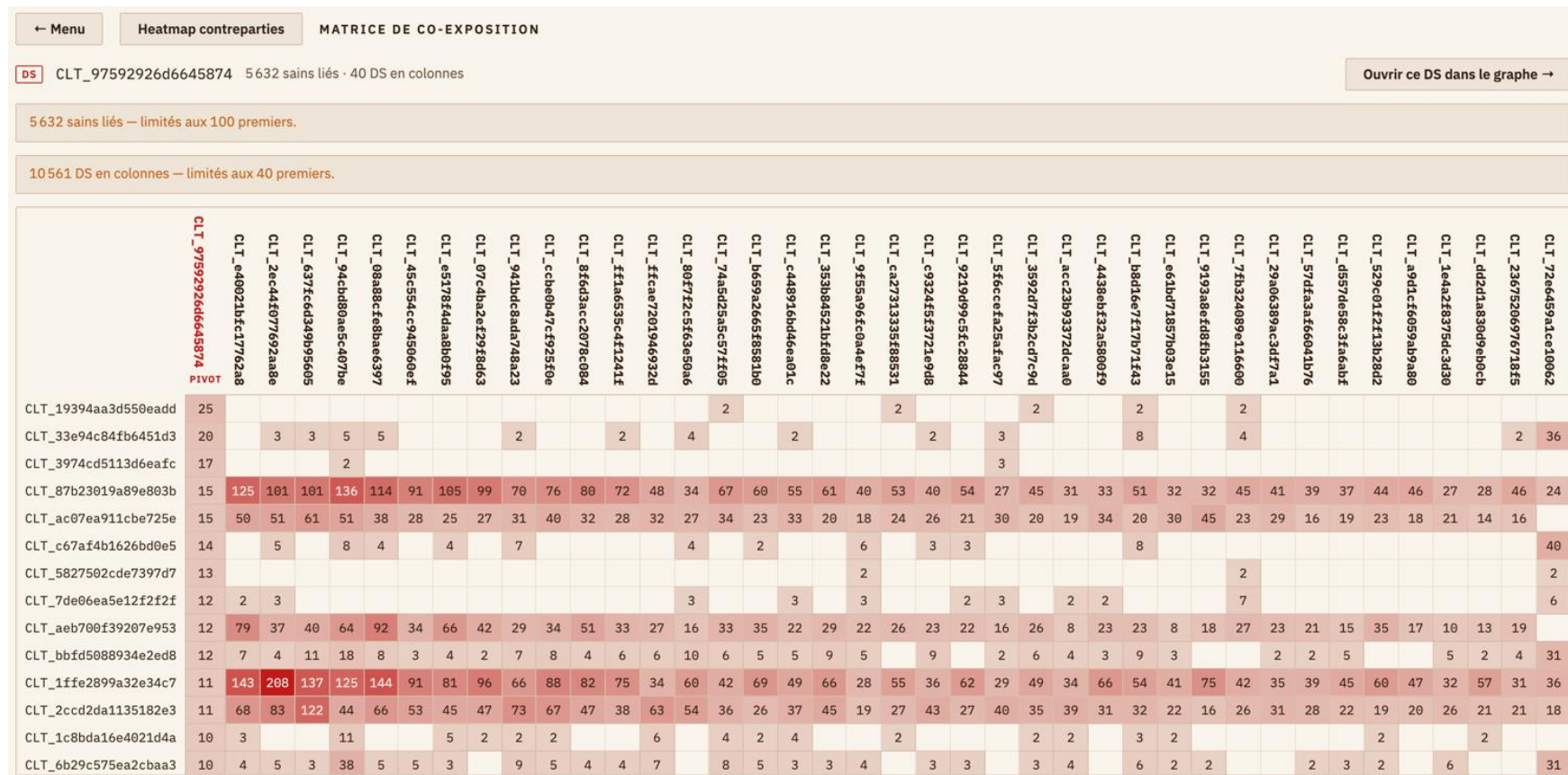
L'analyse en graphe relationnel, guidée en amont par la sélection des facteurs de risques pertinents, permet de détecter plus efficacement les **réseaux de clients / contreparties** dont le comportement transactionnel correspond à des schémas à risque - blanchiment de fraude (TVA, finances publiques, etc.) par l'intermédiaire de comptes rebonds et sociétés dites « taxis », blanchiment des sommes issues du trafic y/c à l'étranger via immobilier dans des pays à risque, etc.



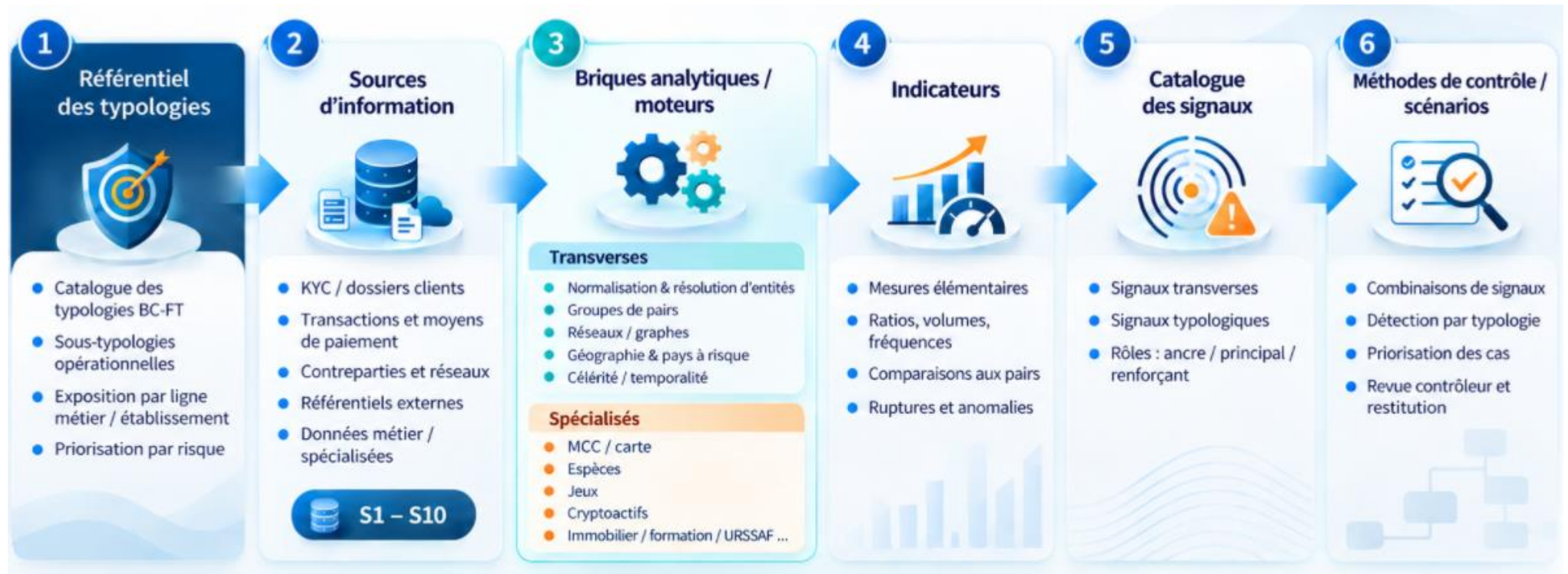
LES APPORTS DE L'ANALYSE EN RÉSEAU

➤ Les **cartes thermiques** (heatmap) permettent d'identifier les nœuds ou pivots des réseaux (clients/contreparties).

➤ Augmentation des performances grâce à l'**Entity resolution** ou normalisation des contreparties

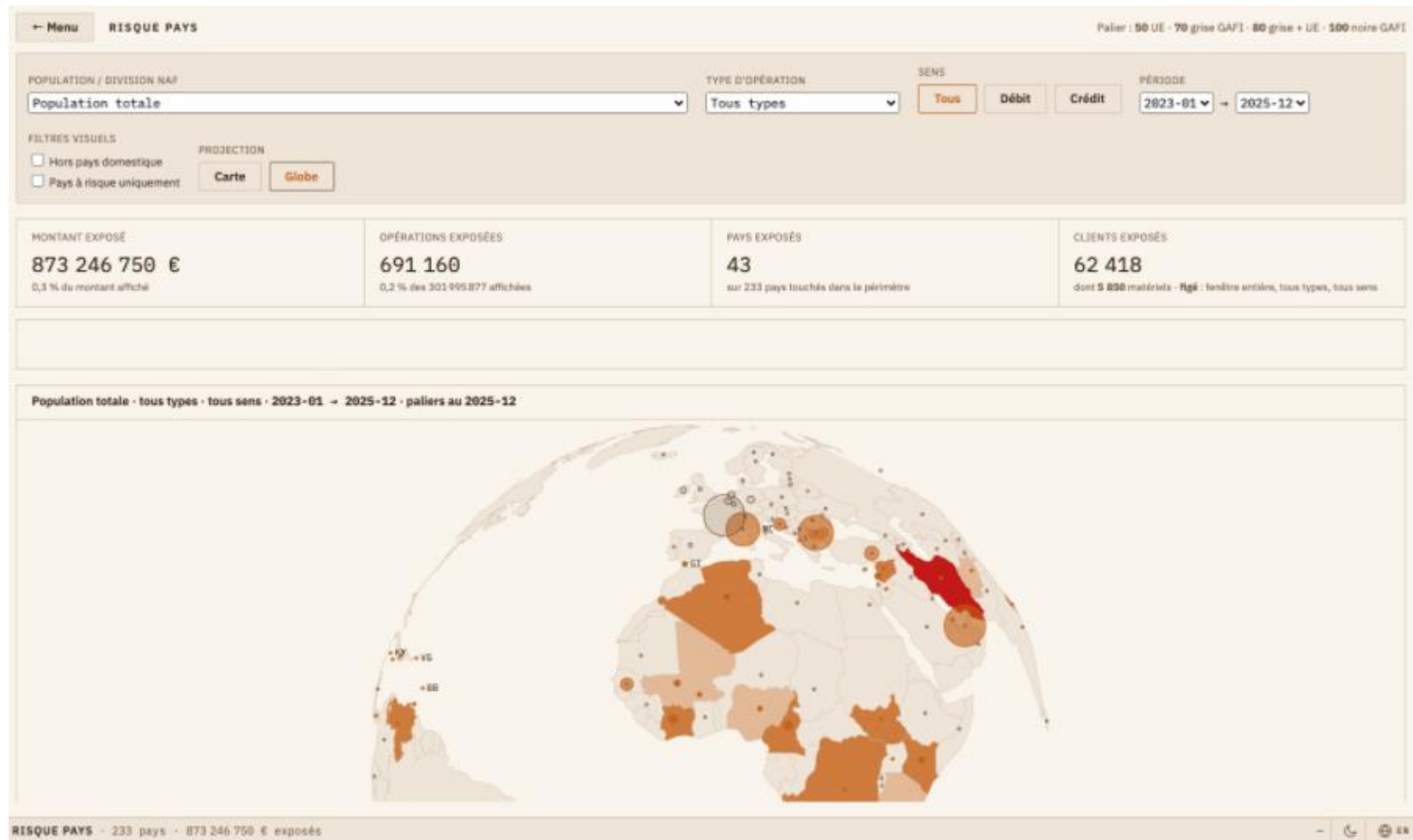


GAGNER EN EFFICACITÉ / EFFICIENCE



GAGNER EN EFFICACITÉ / EFFICIENCE

Mesurer le risque géographique (portefeuille / client)



GAGNER EN EFFICACITÉ / EFFICIENCE

Exemple n°1 : Analyse des transactions < fiat / crypto > (virements et carte bancaire)

- Apport concret de l'entity resolution
- Analyse multidimensionnelle : temporalité, direction, groupes de pairs

#6



2,09 M€

Exceptionnelle (≥ 1 M€) - P99+

Récurrent discontinu Bidirectionnel significatif VIREMENT 4 plateforme(s)

VERS PLATEFORMES 1,57 M€	DEPUIS PLATEFORMES 521,0 k€	OPÉRATIONS 12	MOIS ACTIFS 6	PLATEFORME PRINCIPALE BITPANDA	PROXIMITÉ J+7 MÊME PLATEFORME —
-----------------------------	--------------------------------	------------------	------------------	-----------------------------------	------------------------------------

Vers / débits 16,2 % Depuis / crédits 5,4 %

Lecture guidée

- Activité exceptionnelle (≥ 1 m€) : 2,09 M€ sur la période (P99+).
- Temporalité : récurrent discontinu, avec 6 mois actifs.
- Direction : bidirectionnel significatif ; 1,57 M€ vers et 521,0 k€ depuis les plateformes.
- Canal principal par montant : virement. Plateforme principale : BITPANDA.

▼ Voir la décomposition par plateforme

Plateforme	Ops	Montant	Vers	Depuis
Bitpanda	6	1,53 M€	1,53 M€	0 €
Kraken	4	556,1 k€	35,1 k€	521,0 k€
Coinbase	1	87 €	87 €	0 €
Paymium	1	10 €	10 €	0 €

#21 - [REDACTED] - [REDACTED]

NAF 43 - Electrical installation

PRIORITÉ TRÈS ÉLEVÉE

644 387 €

Dépenses atypiques / sensibles

676 259 €

Dépenses carte sur 12 mois

1 576 105 €

Débets totaux sur 12 mois

40,9 %

Poids dans les débits annuels

95,3 %

Poids dans les dépenses carte

P100

Niveau du montant vs population

P99,2

Importance relative vs pairs

3

Dimensions concordantes

Pourquoi ce client ressort ?

[REDACTED] ressort avec une priorité de contrôle très élevée. Sur 676 259 € de dépenses carte sur 12 mois, environ 644 387 € sont rattachés à des dépenses atypiques ou sensibles, soit 95,3 % des dépenses carte et 40,9 % de l'ensemble des débits. La répartition des dépenses carte est exceptionnellement différente de celle des entreprises comparables. Les principaux écarts concernent Énergie, eau et services collectifs : 322 875 €, soit 47,7 % des dépenses carte, parmi les niveaux les plus élevés observés; Immobilier et services liés : 259 820 €, soit 38,4 % des dépenses carte, parmi les niveaux les plus élevés observés; Luxe, art et biens de valeur : 60 757 €, soit 9,0 % des dépenses carte, parmi les niveaux les plus élevés observés. Le signal de sensibilité concerne principalement les achats de biens à forte revendabilité pour 60 757 €, à un niveau très élevé. Les autres sous-dimensions ne présentent pas de signal matériel comparable. Le client présente 113 348 € d'exposition directe à des pays classés à risque à la date des opérations. Les principales expositions identifiées sont Émirats arabes unis (AE) : 113 348 € — UE haut risque. Indépendamment des listes officielles, la répartition géographique des dépenses est très atypique par rapport aux entreprises comparables. Au total, 3 dimensions matérielles convergent, ce qui explique le niveau de priorité attribué.

Poids financier

644 387 € de dépenses atypiques ou sensibles, soit 40,9 % des débits annuels et 95,3 % des dépenses carte.

Principal facteur d'atypie

Structure des dépenses — La répartition des dépenses carte est exceptionnellement différente de celle des entreprises comparables. Les principaux écarts concernent Énergie, eau et services collectifs : 322 875 €, soit 47,7 % des dépenses carte, parmi...

Convergence des signaux

3 dimensions matérielles concordent. Cette convergence renforce la priorité de revue du dossier.

Synthèse

Sensibilité

Structure des dépenses

Géographie

Contexte / KYC

Détails techniques

Comment lire cette dimension ? La répartition des dépenses carte est exceptionnellement différente de celle des entreprises comparables. Les principaux écarts concernent Énergie, eau et services collectifs : 322 875 €, soit 47,7 % des dépenses carte, parmi les niveaux les plus élevés observés; Immobilier et services liés : 259 820 €, soit 38,4 % des dépenses carte, parmi les niveaux les plus élevés observés; Luxe, art et biens de valeur : 60 757 €, soit 9,0 % des dépenses carte, parmi les niveaux les plus élevés observés.

Famille	Nature de dépense	Montant	Part des dépenses carte	Position vs pairs	Lecture
F20	Énergie, eau et services collectifs	322 875 €	47,7 %	P100	parmi les niveaux les plus élevés observés
F18	Immobilier et services liés	259 820 €	38,4 %	P99,7	parmi les niveaux les plus élevés observés
F13	Habilleement, maison et commerce généraliste	7 729 €	1,1 %	P13,3	sans atypie statistique marquée
F14	Luxe, art et biens de valeur	60 757 €	9 %	P99,7	parmi les niveaux les plus élevés observés



FORUM FINTECH



French FinTech Weeks

2 octobre 2026